

15. Mars 1781.

443

gué dans cette occasion ; celui de Liege a arrêté de donner la somme de 4000 florins du país.

NAPLES ( le 10 Février. ) Il paroît une nouvelle ordonnance du Roi , concernant les épousailles ; Sa Maj. y déclare que la présence du curé & des témoins ne suffit pas pour leur validité , & que les contractans doivent en outre présenter le consentement par écrit de leurs parents respectifs , ou de ceux qui leur en tiennent lieu : voulant Sa Majesté qu'on exige ce consentement des garçons jusqu'à l'âge de 30 ans , & jusqu'à 25 pour les filles , le tout conformément à ce qui avoit été réglé par une autre ordonnance de 1771. Sa Majesté charge les curés & synodes d'y être attentifs , en leur ordonnant l'entier accomplissement de cette loi sous peine d'encourir son indignation royale , & cela pour éviter toute fraude & soutenir les droits des citoiens.

Il mourut le 20 du mois dernier un officier du régiment de Lucanie qui , lors de sa maladie refusa les derniers Sacremens ; le curé proposa le cas à la chambre ecclésiastique ; qui ordonna de l'inhumer hors de l'église. Le juge , ou commissaire du quartier s'opposa à une telle résolution , prétendant qu'on

---

malgré tous les efforts du protestantisme. Ces courageuses filles ont provoqué par leur confiance l'indulgence du gouvernement , porté d'ailleurs à respecter la mémoire de Ste. Brigitte , Princesse de Suede , leur fondatrice , dont le corps repose dans ce monastere.